



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°63 du 11 OCTOBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....5

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....5

- Arrêté BRS-2019-928 en date du 03 octobre 2019 portant renouvellement de l'habilitation départementale délivrée à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours.....5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....5

- Arrêté en date du 7 octobre 2019 autorisant l'extension de périmètre du Syndicat Intercommunal des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.....5

Bureau des Élections et des Associations.....6

- Arrêté en date du 07 octobre 2019 portant autorisation administrative de création d'une fondation d'entreprise - « FONDATION PRIMA » dont le siège social est fixé au 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES.....6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....6

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....6

- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - Société SADE CGTH.....6
- Arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 instituant des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport d'électricité au bénéfice de la société réseau de transport d'électricité (rte) et en vue du projet de construction d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle sur les communes de Gavrelle, Neuvilleuil, Izel-Les-Equerchin, Quiery-La-Motte, Courcelles-Les-Lens, Leforest et Evin-Malmaison.....7

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....8

Bureau de l'Aménagement du Territoriales et des Relations avec les Collectivités Locales.....8

- Arrêté en date du 02 octobre 2019 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Sangatte.....8

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....10

Bureau de la Vie Citoyenne.....10

- Arrêté en date du 4 octobre 2019 portant retrait d'agrément à Mr Jean-Yves LANOY , portant le n° E 03 062 1374 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LANOY » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 206 rue Nationale.....10
- Arrêté en date du 4 octobre 2019 portant agrément à Mr Jean-Yves LANOY , pour exploiter sous le n° E 19 062 0018 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LANOY » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 281 rue Nationale.....10
- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1444 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B .FRANCOIS» et situé à OYE-PLAGE , 67 rue Paul Machy.....10
- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1443 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B .FRANCOIS» et situé à MARCK ,365 avenue de l'Aéroport.....11
- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant retrait d'agrément n° E 14 062 0040 0 accordé à Mme Vanessa DELBAERE-BAUDE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE SENS UNIQUE » et situé à MUNCQ-NIEURLET , ZAE les 24.....11
- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° I 04 062 0001 0 accordé à Mr Sébastien CHOCHOIS pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommé «COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT OUTREAU» et situé à OUTREAU, Centre Social Jacques Brel,77 Bis Boulevard de la Liberté.....12
- Arrêté en date du 10 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1327 0 accordé à Mr Olivier VASSE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la

sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE OLIVIER VASSE» et situé à COURCELLES-LES-LENS , 92 rue des Fusillés.....	12
- Arrêté en date du 10 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 0510 0 accordé à Mr Jean-Marie SAUVAGE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE E.C.F JEAN MARIE SAUVAGE» et situé à BOULOGNE-SUR-MER , Place Gustave Charpentier.....	13

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER.....13

Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Publique.....	13
- Arrêté modificatif en date du 09 octobre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER.....	13

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....14

Service Santé Protection Animale et de l'Environnement.....	14
- Arrêté préfectoral n°HV20191010-126 en date du 10 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marijke DE HERTOGH.....	14
- Arrêté préfectoral n°HV20191010-125 en date du 10 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie Melun.....	15
- Arrêté préfectoral n°HV20191010-124 en date du 10 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kévin SCHLAX.....	16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....16

Service de l'Environnement.....	16
- Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 portant retrait d'agrément délivré à la société ETS LEFRANCOIS YVES représentée par Monsieur Hervé DENORME sous le n° d'agrément 62-2011-00010 pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.....	16
- Arrêté en date du 02 octobre 2019 mettant en demeure la SARL STEMPIAK de régulariser sa situation administrative - Commune de annay-sous-lens.....	17
- Arrêté en date du 03 octobre 2019 mettant en demeure Monsieur LUIZ José d'évacuer l'intégralité des remblais - parcelle cadastrée n° 46 section BD - Commune de MONT-BERNANCHON.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement d'HERBELLES.....	18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....19

Pôle État, Stratégie et Ressources.....	19
- liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal mise à jour en date du 7 octobre 2019.....	19
- Arrêté en date du 10 octobre 2019 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN.....	20

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....21

- Récépissé de déclaration en date du 1 ^{er} octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853714301 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MEL' MENAG' & REPASSAG' » à GUINES (62340) - 5, Rue du 8 Mai 1945.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 02 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/511179756 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BERTAUX SERVICES » à EVIN MALMAISON (62141) - 29, Rue Arthur Lamendin.....	21

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE.....22

- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 en date du 12 août 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100).....	22
- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 206 en date du 12 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la	

SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIERE
(62 700).....23

EPSM LILLE METROPOLE.....25

- Décision n° 2019-001 en date du 2 septembre 2019 portant désignation du RSSI et DPO du Groupement Hospitalier de
Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de Calais.....25

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté BRS-2019-928 en date du 03 octobre 2019 portant renouvellement de l'habilitation départementale délivrée à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours

Article 1er : L'habilitation n°93-005/ORG délivrée à la Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelée pour deux ans à compter du 03 Octobre 2019.

Article 2 : Cette habilitation lui permet d'assurer les formations, citées ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

Article 3 : La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ; des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'habilitation préfectorale.

En cas de retrait de l'habilitation préfectorale, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation devra être signalée, sans délai, au Préfet.

Article 6 : L'habilitation pourra être renouvelée, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : Le Sous-préfet, Directeur du Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arras, le 03 octobre 2019

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur du Cabinet,

Signé Alain BESSAHA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 7 octobre 2019 autorisant l'extension de périmètre du Syndicat Intercommunal des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 :

Article 1er : Est autorisée l'adhésion au 1er janvier 2020 de la commune de Camblain-l'Abbé au Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 7 octobre 2019
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 07 octobre 2019 portant autorisation administrative de création d'une fondation d'entreprise - « FONDATION PRIMA » dont le siège social est fixé au 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES

Article 1er : Est accordée l'autorisation administrative de création de la fondation d'entreprise portant la dénomination de « FONDATION PRIMA » dont le siège social est fixé au 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, et qui est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation administrative accordée à l'article 1er sera publiée au Journal Officiel de la République Française dans les conditions définies à l'article 6 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 susvisé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 07 octobre 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - Société SADE CGTH

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de 1500 € euros est prononcée à l'encontre de la société SADE CGTH dont le siège social est situé 23 avenue du docteur Lannelongue 75014 Paris, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré, à savoir, la réalisation de travaux en juillet 2019 sans avoir adapté la technique intrusive adaptée dans le fuseau d'incertitude des ouvrages enterrés situés rue des Bouleaux à Arras (62), comme l'impose le guide technique stipulé à l'article R.554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :
recours gracieux, adressé à M. le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS ;
Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Fait à Arras, le 1er octobre 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général délégué
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 instituant des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport d'électricité au bénéfice de la société réseau de transport d'électricité (rte) et en vue du projet de construction d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle sur les communes de Gavrelle, Neuvireuil, Izel-Les-Equerchin, Quiery-La-Motte, Courcelles-Les-Lens, Leforest et Evin-Malmaison

Par arrêté du 3 octobre 2019

ARTICLE 1 : Objet

Est approuvé pour l'établissement des servitudes, le projet de détail du tracé de construction d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre Avelin et Gavrelle, ouvrage du Réseau Public de Transport d'Électricité, sur le territoire des communes de Gavrelle, Neuvireuil, Izel-les-Equerchin, Quiery-la-Motte, Courcelles-les-Lens, Leforest et Evin-Malmaison, tel qu'il a été présenté le 21 juin 2019 par RTE et soumis à l'enquête.

En vue de la réalisation de ce projet, les servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire prévues à l'article L323-5 du code de l'énergie, sont instituées sur les propriétés figurant aux états parcellaires et aux plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : Atteintes à la propriété

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Bénéficiaire

La société Réseau de Transport d'Électricité, sise 62 rue Louis Delos à Marcq-en-Baroeul (59709), est le bénéficiaire de ces servitudes.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité et de notifications

Le présent arrêté sera notifié à la société Réseau de Transport d'Électricité et affiché pendant deux mois, par les soins des maires de Gavrelle, Neuvireuil, Izel-les-Equerchin, Quiery-la-Motte, Courcelles-les-Lens, Leforest et Evin-Malmaison sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment en mairies et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera également notifié par la société Réseau de Transport d'Électricité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou à défaut, au Maire de la commune concernée qui procédera à la notification par voie d'affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Exercice des servitudes

La société Réseau de Transport d'Électricité est autorisée à exercer les servitudes après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de notifications et de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Fixation des indemnités

L'indemnité due en raison des servitudes sera instituée selon les modalités prévues à l'article L323-7 du code de l'énergie.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, les Maires des communes de Gavrelle, Neuvireuil, Izel-les-Equerchin, Quiery-la-Motte, Courcelles-les-Lens, Leforest et Evin-Malmaison ainsi que Réseau de Transport d'Électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 octobre 2019

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Alain CASTANIER

Ce document est consultable, dans son intégralité (annexes comprises), en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITORIALES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Arrêté en date du 02 octobre 2019 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Sangatte



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et des Relations avec les Collectivités Locales

Affaire suivie par Mme Charlotte FOURNIER

Arrêté accordant la dénomination de commune touristique à la commune de SANGATTE

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code du tourisme notamment les articles L.133-11, L. 133-12, L.133-17, R.133-32 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Jean Philippe VENNIN en qualité de Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-156 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 relatif au classement de la commune en commune touristique ;

Vu la demande présentée par le Maire de SANGATTE afin que cette commune soit dénommée « commune touristique » ;

Vu l'avis favorable du 30 septembre 2019 de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

Considérant que la commune de SANGATTE remplit les conditions pour être dénommée « commune touristique » ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à la commune de SANGATTE, pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, la dénomination de commune touristique.

A l'issue de cette période, la demande de renouvellement de la dénomination devra être présentée deux mois avant la date d'échéance, suivant la procédure définie par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de SANGATTE, au Sous-préfet de CALAIS et à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Boulogne-sur-Mer, le 2 octobre 2019

Le Sous-Préfet,

Jean Philippe VENNIN



SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 4 octobre 2019 portant retrait d'agrément à Mr Jean-Yves LANOY , portant le n° E 03 062 1374 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LANOY » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 206 rue Nationale

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Jean-Yves LANOY , portant le n° E 03 062 1374 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LANOY » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 206 rue Nationale est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 4 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 4 octobre 2019 portant agrément à Mr Jean-Yves LANOY , pour exploiter sous le n° E 19 062 0018 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LANOY » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 281 rue Nationale

ARTICLE 1er. - Mr Jean Yves LANOY est autorisée à exploiter sous le n° E 19 062 0018 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LANOY » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 281 rue Nationale.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A-A1/A2 -B-BE et AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 4 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1444 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B .FRANCOIS» et situé à OYE-PLAGE , 67 rue Paul Machy

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1444 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B .FRANCOIS» et situé à OYE-PLAGE , 67 rue Paul Machy est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2/A B/B1 -BE-C-CE ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 7 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1443 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B .FRANCOIS» et situé à MARCK ,365 avenue de l'Aéroport

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1443 0 accordé à Mr Bernard FRANCOIS pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE B .FRANCOIS» et situé à MARCK ,365 avenue de l'Aéroport est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2/A B/B1 -BE-C-CE ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 7 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant retrait d'agrément n° E 14 062 0040 0 accordé à Mme Vanessa DELBAERE-BAUDE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE SENS UNIQUE» et situé à MUNCQ-NIEURLET , ZAE les 24

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Vanessa DELBAERE-BAUDE , portant le n° E 14 062 0040 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE SENS UNIQUE» et situé à MUNCQ-NIEURLET , ZAE les 24 est retiré à compter du 6 novembre 2019.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 7 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° I 04 062 0001 0 accordé à Mr Sébastien CHOCHOIS pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommée «COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT OUTREAU» et situé à OUTREAU, Centre Social Jacques Brel, 77 Bis Boulevard de la Liberté

ARTICLE 1er. - L'agrément n° I 04 062 0001 0 accordé à Mr Sébastien CHOCHOIS pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommée «COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT OUTREAU» et situé à OUTREAU, Centre Social Jacques Brel, 77 Bis Boulevard de la Liberté est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B-B1 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 7 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 10 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1327 0 accordé à Mr Olivier VASSE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE OLIVIER VASSE» et situé à COURCELLES-LES-LENS, 92 rue des Fusillés

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1327 0 accordé à Mr Olivier VASSE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE OLIVIER VASSE» et situé à COURCELLES-LES-LENS, 92 rue des Fusillés est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 10 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 10 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 0510 0 accordé à Mr Jean-Marie SAUVAGE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE E.C.F JEAN MARIE SAUVAGE» et situé à BOULOGNE-SUR-MER , Place Gustave Charpentier

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 0510 0 accordé à Mr Jean-Marie SAUVAGE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE E.C.F JEAN MARIE SAUVAGE» et situé à BOULOGNE-SUR-MER , Place Gustave Charpentier est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2/A B/B1 -BE-B96 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 10 octobre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Arrêté modificatif en date du 09 octobre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER

ARTICLE 1er : L'arrêté du 10 janvier 2019, l'arrêté modificatif du 05 mars 2019 et l'arrêté modificatif du 08 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 09 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Signé : Marie BAVILLE.

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif du 09 octobre 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ETAPLES	<p>Titulaires : BOUTOILLE Josiane RAMET Christian GOSELIN Jean-Michel</p> <p>Suppléants : CAFFIER Laurie COUSIN Angélique PERRAULT Charlotte</p>	<p>Titulaire : BOUCHARD Georges</p> <p>Suppléant : CODRON Stéphanie</p>	<p>Titulaire : GRAVET Francis</p> <p>Suppléant : YDEE Edouard</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif du 09 octobre 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
BOUBERS LES HESMOND	DUBUISSON Annick	HANQUEZ Bernard	POMMERY Daniel
SAINT DENOEU	QUETU Sonia	LEROY Claude	REGNAULT René

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n°HV20191010-126 en date du 10 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marijke DE HERTOIGH

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Marijke DE HERTOIGH, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 1 impasse du crac'lot à Longfossé (62240).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Marijke DE HERTOIGH s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Marijke DE HERTOGH pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 10 octobre 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

- Arrêté préfectoral n°HV20191010-125 en date du 10 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie Melun

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Marie Melun, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 100 avenue John Fitzgerald Kennedy à Arras (62000).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Marie Melun s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Marie Melun pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 10 octobre 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

- Arrêté préfectoral n°HV20191010-124 en date du 10 octobre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kévin SCHLAX

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Kévin Schlax, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 100 avenue John Fitzgerald Kennedy à Arras (62000).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Kévin Schlax s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Kévin Schlax pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 10 octobre 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2019 portant retrait d'agrément délivré à la société ETS LEFRANCOIS YVES représentée par Monsieur Hervé DENORME sous le n° d'agrément 62-2011-00010 pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Article 1 : Retrait de l'agrément :

L'agrément n° 62-2011-00010 délivré le 05 septembre 2011 à la société ETS LEFRANCOIS YVES représentée par Monsieur Hervé DENORME, dont le siège social est situé 25 rue de la Bimoise 62650 CLENLEU, est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ainsi que par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ETS LEFRANCOIS YVES représentée par Monsieur Hervé DENORME.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de CLENLEU.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par subdélégation.

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Signé : Héléne VILLAR

- Arrêté en date du 02 octobre 2019 mettant en demeure la SARL STEMPNIAK de régulariser sa situation administrative - Commune de annay-sous-lens

ARTICLE 1

Monsieur le Directeur de la SARL STEMPNIAK demeurant à Immeuble les Triades ZI DOUAI DORIGNIES Rue Becquerel 59500 DOUAI, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, pour le 20 octobre 2020 au plus tard, en réalisant l'ouvrage d'assainissement pluvial du bassin versant naturel intercepté conformément au dossier de déclaration déposé par la SARL STEMPNIAK le 31 janvier 2014 faisant l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 18 février 2014.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la SARL STEMPNIAK est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement et des sanctions pénales prévues à l'article L. 173-1 et L.173-2 du même code.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Directeur de la SARL STEMPNIAK et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SDE/GUPE).
Le président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Fait à Arras le 2 octobre 2019

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 03 octobre 2019 mettant en demeure Monsieur LUIZ José d'évacuer l'intégralité des remblais - parcelle cadastrée n° 46 section BD - Commune de MONT-BERNANCHON

ARTICLE 1

Monsieur LUIZ José est mis en demeure d'évacuer l'intégralité des remblais pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur LUIZ José s'expose, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux .

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LUIZ José.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LUIZ José et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

Monsieur le Maire de MONT-BERNANCHON;
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SDE/GUPE) ;
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Arras le 3 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement d'HERBELLES

Article 1er

Cet arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral approuvant d'office les statuts de l'AFR d'HERBELLES signé en date du 9 septembre 2019.

Article 2

Les statuts de l'Association foncière de remembrement d'HERBELLES (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 30 mai 2012, sont approuvés.

Article 3

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de BELLINGHEM, et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de BELLINGHEM, le Président de l'AFR d'HERBELLES ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal mise à jour en date du 7 octobre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

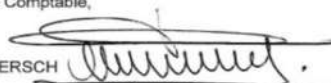
Date de mise à jour : 07/10/2019

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 7 OCTOBRE 2019

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Hervé THEVENON	3ème Brigade de Vérifications
MR Thibaut ROBERT	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelynne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Foncière ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Sébastien HUTEAU	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Philippe POLAN (gestion intérimaire)	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle CAMBRAY	Trésorerie DOUVRAIN
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Emmanuelle MALBRANCQ	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



- Arrêté en date du 10 octobre 2019 portant délégation de signature d'un comptable responsable de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M TENNERONI Pierre, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, sans limite de montant ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme RINGARD Anita, Mme BOUCHET Martine et Mme LEGAY Karine contrôleurs principaux de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN

Mme MERLIN Aurélie et Mme MALVACHE Sabine contrôleur de la trésorerie de CAMPAGNE LES HESDIN

Mme GRYMOPON Annie et Mme DUBOIS Evelyne agents d'Administration principaux

à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>	<i>Actes d'administration et de gestion du service</i>
TENNERONI Pierre	Inspecteur Adjoint	Sans	sans	Sans	x
RINGARD Anita LEGAY Karine BOUCHET Martine	Contrôleuses principales	10 000 euros	6 mois	5 000 euros	x
MALVACHE Sabine MERLIN Aurélie	Contrôleurs	/	3 mois	2 000 euros	x
GRYMOPON Annie DUBOIS Evelyne	Agents	/	/	/	x

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Campagne-les-Hesdin, le 10 octobre 2019

Le comptable public,
Responsable de trésorerie.
Pascal TAVERNE

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 1^{er} octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853714301 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MEL' MENAG' & REPASSAG' » à GUINES (62340) - 5, Rue du 8 Mai 1945

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 30 septembre 2019 par Madame Mélanie POTTEZ, gérante de la microentreprise « MEL' MENAG' & REPASSAG' » à GUINES (62340) - 5, Rue du 8 Mai 1945.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MEL' MENAG' & REPASSAG' » à GUINES (62340) - 5, Rue du 8 Mai 1945 sous le n° SAP/853714301.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Collecte et livraison de linge repassé
Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 1er Octobre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 02 octobre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/511179756 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BERTAUX SERVICES » à EVIN MALMAISON (62141) - 29, Rue Arthur Lamendin

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 30 septembre 2019 par Monsieur BERTAUX Guillaume, gérant de la microentreprise « BERTAUX SERVICES » à EVIN MALMAISON (62141) - 29, Rue Arthur Lamendin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BERTAUX SERVICES » à EVIN MALMAISON (62141) - 29, Rue Arthur Lamendin sous le n° SAP/511179756.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage
Entretien de la maison et travaux ménagers
Livraison de courses à domicile
Assistance informatique à domicile
Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 02 Octobre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-205 en date du 12 août 2019 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » exploité par la SELAS BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD dont le siège social est situé 15 boulevard Vauban à ABBEVILLE (80100)

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-118 du 17 janvier 2019 est modifié,-comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD », exploité par la SELAS « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à ABBEVILLE (80 100), 15 boulevard Vauban est autorisé à fonctionner sur les 5 sites suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
15 Boulevard Vauban
80100 ABBEVILLE
FINESS ET 80 001 856 6
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
52 rue du Docteur Calot
62 600 Berck-sur-Mer
FINESS ET 62 003 315 9
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
62 Route Nationale
80 860 Nouvion-en-Ponthieu
FINESS ET 80 001 857 4
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
55 rue de la Ferté
80 230 Saint Valéry sur Somme
FINESS ET 80 001 892 1
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS-DE-FRANCE SUD »
4 place Thélou
80 600 Doullens
FINESS ET 80 001 764 2
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALLILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 août 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de France
La directrice adjointe de l'offre de soins
Signé Christine Van Kemmelbeke

- Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2019- 206 en date du 12 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 23 juillet 2019 est modifié, -comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS », exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (FINESS EJ : 62 002 861 3 dont le siège social est situé à BRUAY LA BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner **sur les 15 sites suivants**:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
230 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
FINESS ET 62 002 862 1
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Hermery
62 620 BARLIN
FINESS ET 62 002 863 9
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
13 Bd Carnot
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
FINESS ET 62 002 901 7
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
FINESS ET 59 005 013 4
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
FINESS ET 59 005 014 2
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
44 rue Basly
62 300 ISBERGUES
FINESS ET 62 002 849 8
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 bis rue Henri Barbusse
59 490 SOMAIN
FINESS ET 59 005 061 3
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
7 rue des Annonciades
80 700 ROYE
FINESS ET 80 001 785 7

Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
12 place du Général de Gaulle
80 500 MONTDIDIER
FINESS ET 80 001 786 5
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
43 rue des Résistants
59 148 FINES-LES-RACHES
FINESS ET 59 005 278 3
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
161 rue Jean-Baptiste Defernez
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 834 0
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
9 place Victor Hugo
62 160 BULLY LES MINES
FINESS ET 62 002 836 5
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
101 rue Daguerre
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 835 7
Ouvert au public

14) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
189 rue Nationale
62 290 NOEUX LES MINES
FINESS ET 62 002 837 3
Ouvert au public

15) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
19 Route Départementale 938
59 310 ORCHIES
FINESS ET 59 005 258 5
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS ».

Fait à Lille, le 12 août 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de France

La directrice adjointe de l'offre de soins,

Signé Christine Van Kemmelbeke

EPSM LILLE METROPOLE

- Décision n° 2019-001 en date du 2 septembre 2019 portant désignation du RSSI et DPO du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais



La Présidente du comité Stratégique du GHT Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais

DECISION N°2019-001

Portant désignation du RSSI et DPO
du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais

VU, la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

VU les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU, l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2017-128 notifiant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais en date du 12 septembre 2017 ;

VU, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 34 modifié par la Loi du 6 Août 2004 portant protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

VU, le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU, l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique

DECIDE :

De nommer **Monsieur Olivier BOYAVAL**, Ingénieur, en qualité de **Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) et Responsable de la Protection des Données (DPO)** du GHT de Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais.

Il aura en charge la définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité des 4 établissements (EPSM LILLE Métropole, EPSM des Flandres, EPSM Val de Lys-Artois, EPSM de l'Agglomération Lilloise).

Dans ce cadre, en conformité avec la fiche de mission, il aura un rôle stratégique d'information, de conseil et d'alerte auprès de la Directrice de l'Etablissement support sur le risque en matière de sécurité informatique.

Fait à Armentières, le 2 septembre 2019

La Directrice de l'EPSM LILLE Métropole,
Etablissement support du GHT de Psychiatrie Nord-
Pas-de-Calais
Présidente du Comité Stratégique

Valérie BENEAT-MARLIER.

